

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 27 ET 28 JUILLET 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

FASA D'AVANZAMENTU DI A PRUCEDURA D'APPROVU DI
U PIANU TERRITORIALE DI PRIVENZIONE È DI
GESTIONE DI I SCARTI

ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCÉDURE
D'APPROBATION DU PLAN TERRITORIAL DE
PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

1. Préambule.

La Loi du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, attribue la compétence de planification des déchets aux Régions qui ont la responsabilité d'établir une planification unique pour la prévention et la gestion des déchets sur leur territoire.

En 2019, la Collectivité de Corse (CDC) a, ainsi, confié à l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) le pilotage et l'élaboration du projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD).

Dès 2020, des groupes de travail, regroupant des représentants des collectivités locales, de l'Etat, du SYVADEC, des éco-organismes, des diverses chambres consulaires, des associations de consommateurs ou de protection de l'Environnement se sont, régulièrement, réunis pour établir la feuille de route, stratégique et concertée qui établissait la déclinaison des actions de prévention et de gestion des déchets envisageables à l'échelle du territoire.

Le contenu exhaustif du Plan, fixé par le Code de l'Environnement, doit comprendre :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de leur transport,
- Une prospective à 6 ans et à 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter,
- Des objectifs adaptés au territoire, en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets à partir des objectifs nationaux,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ; comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs,
- Un plan territorial d'actions en faveur de l'économie circulaire (PTAEC),
- Un accompagnement des autorités compétentes dans un plan d'actions et de lutte contre le dépôt et l'abandon illégal des déchets.

2. Obligation impérieuse d'ajuster la stratégie initiale du Plan.

Par courrier, en date du 1^{er} juillet 2021, le Préfet de Région a émis un avis défavorable et circonstancié au projet de PTPGD mettant en cause sa viabilité technique ainsi que sa solidité juridique.

Afin d'éviter tout risque contentieux, et conscient de l'urgence de la situation en termes de gestion des déchets, l'Office de l'Environnement a décidé de surseoir à la procédure en cours et d'engager une refonte substantielle du projet de Plan.

Le nouveau projet de PTPGD a, désormais, pour obligation de répondre, expressément, aux dispositions réglementaires en vigueur, tout en proposant des dynamiques opérationnelles efficaces.

A partir de septembre 2021, le travail accompli par l'Office de l'Environnement a permis d'acter ou de confirmer les différents axes stratégiques dans la déclinaison du plan d'actions « Déchets » pour une période de 12 ans, parmi lesquels :

- **Le principe de gestion publique des déchets,**
- **La promotion de la prévention, du réemploi et de l'économie circulaire,**
- **Le rôle majeur des EPCI notamment dans le renforcement du tri à la source et de la maîtrise des coûts,**
- **La priorité donnée au détournement et à la valorisation des biodéchets pour réduire drastiquement les ordures ménagères résiduelles,**
- **La territorialisation des unités de traitement et de valorisation,**
- **La création d'un ou deux centre(s) de tri « multifonctions »** rendant possible la préparation de CSR pour les déchets qui n'ont pu être recyclés dans les conditions techniques et économiques du moment. La valorisation énergétique de ces CSR permettra de respecter la hiérarchie des modes de traitement prévue au cadre réglementaire.
- **L'ouverture de nouveaux centres de stockage de déchets ultimes.**

De plus, afin de mobiliser les acteurs aux nouveaux enjeux générés par la refonte du Plan, l'OEC s'est engagé dans un premier cycle de rencontres avec les intercommunalités pour prendre le pouls des territoires et esquisser les démarches à venir (déclinaisons opérationnelles du futur plan, convention partenariale d'objectifs et de moyens).

Enfin, un travail technique, de fond, a également été entrepris pour faire évoluer l'ossature du PTPGD et du PTAEC grâce à :

- Plusieurs réunions de cadrage avec les représentants de l'Etat : Préfet, SGAC, DREAL, ADEME,
- Plusieurs échanges techniques avec le SYVADEC,
- Différents tours de table avec les partenaires associatifs : Zeru Frazu, U Levante.
- Une présentation synthétique des grands principes du Plan en séance du Conseil d'administration de l'OEC.

3. Succession d'étapes franchies depuis la refonte du PTPGD.

En date du 29 avril 2022, une présentation du nouveau projet de PTPGD et de PTAEC a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de Corse.

Au préalable, cette inscription facultative, a impliqué la consultation de :

- *La Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (CDENATE), en date du 20 avril 2022, a pris acte du document en retenant que les éléments structurants et essentiels du Plan ne faisaient pas l'objet de contestations.*

- *La Commission 1 de l'Assemblea di a Giuventù, en date du 25 avril 2022, a pris acte du document. Dans sa conclusion, la Commission 1 de l'Assemblea di a Giuventù entérine « le processus d'élaboration et d'adoption du PTPGD et demeure vigilante quant à sa mise en œuvre ».*
- *Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse (CESECC), en date du 26 avril 2022, a pris acte du document en précisant que « les travaux s'inscrivent dans la continuité des actions déjà entreprises, notamment par le CESECC, dont plusieurs propositions rejoignent le projet de PTPGD. ».*

La présentation, sans vote, a permis un débat entre les différents groupes de l'Assemblée de Corse et a fait l'objet d'une couverture médiatique régionale. Les prises de paroles successives ont fait émerger des observations, objets de nouvelles concertations avec les partenaires précédemment cités (ETAT, EPCI, SYVADEC).

En date du 13 juillet 2022, s'est réunie la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan. Il s'agit d'une étape obligatoire dans le processus réglementaire d'élaboration du PTPGD, notamment comme préalable au lancement de la phase d'enquête administrative.

- *Dans sa conclusion, le rapport de la CCES établit « qu'après avoir échangé sur le Plan, relevé les observations de chacun et répondu aux questions. L'ordre du jour prévoit le passage à la validation du plan par le vote des membres de la commission ».*
Il en ressort un vote favorable de la Commission, à l'unanimité des membres présents.

En date du 6 octobre 2022, et pour une durée de 4 mois, a été lancée la phase d'enquête administrative, permettant aux institutions et organismes publics d'émettre un avis sur le Plan et son rapport environnemental. La procédure de consultation est encadrée par le Code de l'Environnement au titre de l'article R. 514-22 et de l'article L. 4424-37 du code général des collectivités territoriales pour le cas particulier de la Corse.

Ont émis des observations et un avis sur le projet de PTPGD :

- *Le SYVADEC, en date du 13 décembre 2022, a soumis le PTPDG à son bureau syndical qui a émis, un avis favorable à la majorité (deux abstentions), au projet de plan.*
- *La Région Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 16 janvier 2023, a émis un avis favorable au projet de PTPGD de la Corse. La Région PACA l'identifie comme cohérent et similaire à ses propres objectifs et orientations de réduction et de valorisation des déchets déclinées au sein de son schéma régional d'aménagements de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Elle invite la Collectivité de Corse à éviter le recours à l'export, « par la mise en œuvre des installations structurantes nécessaires pour atteindre l'autonomie en matière de gestion et de traitement de ses déchets ».*
- *La Région Occitanie, en date du 20 janvier 2023, a émis un avis favorable au projet de PTPGD en mettant en exergue ses objectifs ambitieux ainsi que ses orientations stratégiques priorisant les actions de prévention, de valorisation matière et organique des déchets. La région Occitanie souligne également la*

pertinence de la production de CSR et de leur valorisation énergétique dans des installations de proximité, à l'issue des process préalables de tri et de préparation des combustibles.

- *La Fédération du BTP de Corse du Sud, en date du 27 janvier 2023, a fait état d'observations visant à renforcer les mesures d'incitation au réemploi des matériaux issus de la déconstruction, à la réduction des déchets à la source et à l'intégration des démarches d'éco-conception et de développement durable dans les commandes publiques de bâtiments.*
- *Le Préfet de Corse, en date du 1^{er} février 2023, a émis un avis favorable au projet de Plan. Il constate, après analyses, que le document répond à l'ensemble des prérogatives réglementaires attendues en la matière et souligne son adaptation au contexte régional.*
 - o *En particulier, il prend acte des engagements visés d'amélioration de la performance du tri à la source, de réduction des déchets à enfouir, soutenue par la valorisation énergétique des CSR, extraits des déchets qui ne pourraient faire l'objet d'une valorisation matière préalable.*
- *Le CODERST 2A s'est réuni en session d'examen le 02 février 2023. Lors de cette session, le requérant a pu expliciter les orientations et les objectifs du projet de PTPGD, puis répondre aux interrogations des membres de la Commission. En date du 16 février 2023, le CODERST 2A a émis un avis favorable (2 voix contre) au projet qu'il lui a été présenté.*
- *Le CODERST 2B s'est réuni en session d'examen le 03 février 2023. Après des observations, notamment sur le recours proscrit à l'incinération et la nécessité de disposer de capacités complémentaires de stockage des déchets non dangereux, particulièrement, pendant la phase transitoire de construction des nouvelles installations, le CODERST 2B a émis un avis favorable (deux abstentions) au projet de PTPGD.*

En date du 17 février, l'OEC a, officiellement, saisi la DREAL pour l'avis consultatif de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Cette dernière a délivré un avis au requérant dans les conditions et les délais fixés par les textes (trois mois) en date du 22 mai 2023.

Cet avis porte, à la fois, sur la qualité de l'évaluation environnementale (complétude, efficacité articulation avec les autres plans et programmes) et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de Plan.

L'avis confirme le cadre descriptif du contexte environnemental initial, de ses impacts et de leurs évolutions à échéance de 6 à 12 ans avec, et sans la mise en œuvre du plan territorial de gestion des déchets. Enfin il établit les recommandations visant à compléter, détailler ou renforcer le rapport environnemental. Une mise à jour du rapport environnemental et du projet de PTPGD sera assurée préalablement par l'Office de l'Environnement.

En ultimes étapes, le Président du Conseil exécutif arrêtera les projets de PTPGD, de rapport environnemental et entérinera le lancement de la phase d'enquête publique.

Le cadre réglementaire stipule que l'enquête publique devra « assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement ».

Ainsi, le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'environnement, permettra de porter à connaissance du public l'ensemble des orientations prévu aux projets de PTPGD, de PTAEC et du rapport environnemental.

A l'issue de l'enquête publique et après modifications éventuelles, le projet finalisé du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets et ses annexes, sera porté devant l'Assemblée de Corse pour approbation délibérative, fin 2023 ou début 2024.